

Université

de Strasbourg

Ordre du jour Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
d'administration de l'Université de Strasbourg

Strasbourg, 8 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

La prochaine réunion du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg se
tiendra le

Mercredi 16 décembre 2020 à 14 heures

**En visioconférence
Via Cisco Webex Meetings**

Affaire suivie par
Cyrille Criqui
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Cyrille.Criqui@unistra.fr

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du
10 novembre 2020
2. Informations du Président
3. Points soumis à discussion :
 - 3.1 Délégation du Conseil d'administration à Monsieur Michel Deneken,
Administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg
 - 3.2 Budget initial 2021 - plafonds d'emplois 2021
 - 3.3 Campagne d'emplois 2021

Service des Affaires Juridiques et
Institutionnelles
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

- 4. Points non soumis à discussion :
 - 4.1 **Direction générale des services :** attribution d'ordinateurs portables à des étudiants de l'Unistra
 - 4.2 **Direction des ressources humaines :**
 - 4.2.1 Adhésion de l'Université de Strasbourg à l'Espace numérique sécurisé des agents publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de l'université
 - 4.2.2 Modification de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à une prime de charges administratives
 - 4.3 **Direction des finances :**
 - 4.3.1 Catalogue des tarifs 2020 – numéro 5
 - 4.3.2 Périmètre des crédits fléchés : évolution au 01/01/2021
 - 4.4 **Service des affaires juridiques et institutionnelles :** statuts de la Faculté des sciences de la vie
 - 4.5 **Service de la vie universitaire :**
 - 4.5.1 Subventions à l'attention de l'AFGES et de ses épiceries solidaires
 - 4.5.2 Convention annuelle d'objectifs du fonds de soutien à la citoyenneté étudiante (FSCE)
 - 4.6 **Faculté de médecine :**
 - 4.6.1 Exonération partielle des frais pédagogiques pour une étudiante du master de sciences de l'éducation, parcours « pédagogie en sciences de la santé »
 - 4.6.2 Exonération
 - 4.6.3 Convention UNISTRA-HUS et la Faculté de médecine relative au versement d'une subvention des HUS à l'UNISTRA pour les bourses des étudiants étrangers relevant du dispositif ERASMUS et adoption du montant mensuel de l'allocation de soutien versée aux étudiants relevant de cette convention
 - 4.7 **Service de la formation continue :** exonération
 - 4.8 **Université ouverte des humanités :** modification de la convention constitutive du GIP PIX

Je vous prie d'agrée, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Michel Deneken